



Pour optimiser les compétences
FORMATIONS HYGIÈNE ET MULTI-SERVICES

Règlement intérieur pour les apprenants en formation

L'apprenant doit prendre connaissance du règlement intérieur (ci-joint) et s'y conformer.

Préambule

Agence Consilio Formations développe des activités de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (apprenants) suivant une formation organisée par Agence Consilio Formations.

Article 1 :

Conformément à la législation en vigueur (Art. L6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Article 2 : Personnes concernées

Le règlement s'applique à tous les apprenants inscrits à une session dispensée par Agence Consilio Formations et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque apprenant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Règles générales

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de « vapoter » au sein des locaux.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état

d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants. Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Article 8 : Produits toxiques

Les apprenants ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique, ou encore des équipements pouvant nuire au bon fonctionnement du centre de formation.

Article 9 : Animaux

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux.

Article 10 : Horaires de stage - assiduité

Les horaires de stage sont fixés par Agence Consilio Formations et portés à la connaissance des apprenants. Les apprenants sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, l'apprenant en avertit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par l'apprenant.

Article 11 : Tenue et comportement

Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les apprenants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, l'apprenant est tenu de

restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que l'apprenant est explicitement autorisé à conserver.

Article 13 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Agence Consilio Formations décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans les locaux.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme

En cas de vol ou endommagement de biens personnels des apprenants

Article 15 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement de l'apprenant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ainsi que l'exclusion définitive. La définition et la mise en oeuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 et suivants).

Article 16 : Publicité

L'apprenant est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR / REGLES SANITAIRES Covid 19

A respecter pour la sécurité de tous lors d'une participation à une session collective

Toute personne symptomatique (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte de goût ou d'odorat) doit prendre la décision de ne pas se présenter sur le lieu de formation collective et avvertir le formateur référent et/ou Karine Dimnet Présidente Consilio Formations **et** son employeur de son absence.

Toute personne ayant été en contact avec une personne reconnue positive au Covid-19 doit en faire part au formateur référent et à Karine Dimnet Présidente de Consilio Formations avant la formation.

Une annulation de la participation ou un report à une date ultérieure pourra être envisagée.

Chaque stagiaire doit se munir, pour les journées de formation :

- d'un masque de protection papier ou tissu qui devra être porté en permanence pendant la session de formation à l'intérieur des locaux et à l'extérieur pendant les pauses si la distanciation d'1 mètre 50 ne peut être respectée.
- de stylo et papier ou cahier personnels pour la prise de notes
- d'un repas personnel lorsque c'est indiqué par la Gestionnaire de formation, Karine Dimnet, dans le courrier ou mail de convocation.

Ces consignes sont rappelées dans les convocations envoyées par la gestionnaire de formation.

Tout au long de la ou des journée-s de formation, les stagiaires s'engagent à respecter les gestes barrière :

- Se laver très régulièrement les mains ou utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition dans les salles de formation
- Respecter une distance de 1,5 M entre les personnes
- Eviter tout contact physique entre les personnes
- Ne pas partager ses affaires et outils de travail avec un autre participant (stylo, ordinateur, documentation, téléphone ...)
- Ne pas changer de place assise au cours de la formation
- Tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir à usage unique
- Respecter les consignes dans les espaces communs, signalisées par des panneaux (exemple : éviter dans la mesure du possible de prendre l'ascenseur

SUPPLETIF : Informations en matière de la protection des données personnelles

Nous vous avons demandé, ou serons amenés à le faire, votre date de naissance et vos coordonnées personnelles : téléphone, adresse mail ou postale via un formulaire (diagnostic personnalisé et questionnaire de satisfaction de la formation).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Consilio Formations, représentée par Karine Dimnet, Présidente de Consilio Formations, en vue de vous communiquer les informations relatives à la

formation suivie ou à venir et d'établir des statistiques annuelles anonymes concernant l'âge de notre public.

La base légale du traitement est le consentement des personnes (art 6.1 a du règlement européen en matière de protection des données personnelles).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Responsable Consilio Formations et Collaborateur administratif.

La communication par vous de ces données est facultative et n'empêchera pas le déroulement de votre formation.

Les données seront conservées sans limite de temps, pour nous permettre une vision élargie de vos éventuels cursus de formation, étant entendu que vous avez le droit à tout moment de demander leur effacement.

Les données collectées sont réduites selon le principe de minimisation, à savoir, ne vous demander que les informations jugées utiles à notre objectif de collecte (communication d'informations relatives à votre cursus, pas de publicité et statistiques en matière d'âge du public).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données)

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Karine Dimnet, karine.dimnet@consilio-formations.fr. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).